N° 3207 /MB/DGI/2025

COMMUNIQUE N°11

La Direction Générale des Impôts (DGI) rappelle à l'ensemble des entreprises ayant bénéficié d'un moratoire sur le paiement de leurs arriérés fiscaux que cette mesure exceptionnelle est consécutive à la délivrance automatique des documents fiscaux (Quitus fiscal et Certificat d'Immatriculation Fiscale) dans le cadre du projet SAFIG 2.

Ladite mesure avait été envisagée dans le but de permettre aux entreprises concernées de régulariser leurs situations tout en bénéficiant des documents fiscaux (Quitus et NIF) indispensables au bon fonctionnement de leurs activités.

La Direction Générale rappelle que ce moratoire, entré en vigueur le 22 janvier 2025, prendra fin le 30 juin 2025.

À compter du 1er juillet 2025, toute entreprise restant redevable vis-à-vis de l'Administration fiscale ne pourra plus obtenir le quitus fiscal ni le certificat d'immatriculation fiscale. Le système informatique SAFIG 2/e-Tax appliquera de manière automatique les règles de gestion prévues, conformément au principe d'équité fiscale.

La DGI invite donc les entreprises concernées à prendre toutes les dispositions nécessaires pour :

- apurer leurs dettes fiscales et ;
- régulariser les déclarations attendues sur les périodes non prescrites avant l'échéance du moratoire.

La Direction Générale des Impôts remercie les contribuables citoyens pour leur engagement en faveur du civisme fiscal.

Conakry, le 20 juin 2025

La Directrice Générale

Fatoumata Foula DIALLO

Scanné avec CamScanner